

## POLITIQUE DE SELECTION DES ENTREPRISES

Lorsqu'une entreprise souhaite recourir aux Services de TYLIA Invest, celle-ci doit nous communiquer au préalable les documents suivants :

- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;
- Le tableau de répartition de l'actionnariat ;
- Pour les **bénéficiaires effectifs**<sup>1</sup> et les dirigeants de l'entreprise :
  - Une copie de la pièce d'identité ;
  - Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3 récupérable sur : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>) ;
  - Un justificatif de domicile ;
  - Si le dirigeant est une personne morale : tableau d'actionnariat/statuts ;
- La domiciliation bancaire de l'entreprise ;
- La copie certifiée conforme des statuts à jour de l'entreprise ainsi que de son pacte d'actionnaires (si existant) ;
- Le CV des dirigeants et fondateurs de l'entreprise ;
- PV des 3 dernières assemblées générales ;
- Description du projet d'investissement ;
- Un Business Plan sur les 3 prochaines années ;
- Les trois dernières liasses fiscales ;
- Une copie de l'échéancier de dettes ;

A la lecture de ces éléments, l'équipe d'analystes de TYLIA Invest effectue une pré-sélection basée sur les critères suivants :

- La compétence et la complémentarité de l'équipe dirigeante ;
- La rentabilité escomptée et la pertinence de la stratégie de développement ;
- L'adéquation entre l'ambition et le réalisme du plan d'activités présenté ;
- Les besoins en matière de financement ;
- La valorisation de l'entreprise et de ses actifs ;

Les projets ainsi retenus sont soumis à une analyse approfondie de l'activité passée de l'entreprise et de son développement :

- L'état d'avancement du projet ;
- L'analyse critique du plan d'affaires ;
- Un état approfondi de ses actifs ;
- L'état du marché (taille, tendance, niveau de concurrence,...) ;
- La stratégie de développement ;
- Les garanties en cas d'impayés ;

Le département en charge de l'analyse des levées de fonds va compléter une grille d'évaluation afin de déterminer les différents risques auxquels l'entreprise est exposée (risques relatifs à l'activité, risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques financiers, risques de gouvernance et risques de marché).

---

<sup>1</sup> Le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui soit détient, **directement ou indirectement**, plus de **25% du capital** ou des droits de vote de l'Entreprise Bénéficiaire, **soit** exerce, par tout autre moyen, **un pouvoir de contrôle** sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de ou sur l'assemblée générale de ses associés (L561-2-2 CMF/R561-1 CMF)

Une rencontre avec les fondateurs de l'entreprise est également organisée avec comme objectif de :

- Faire connaissance avec les porteurs du projet à financer et valider leur compétence pour la réalisation du projet ;
- Valider l'ensemble des éléments du dossier et le prévisionnel financier afin de valider sa faisabilité ;
- Préciser le projet de financement ;

En synthèse de l'analyse des documents et des informations recueillis auprès des entrepreneurs, une première décision de sélection est formalisée par l'accord à la fois des équipes commerciales et d'analystes de TYLIA Invest.

Si cette décision est positive, elle donne alors lieu à la rédaction d'un mémo d'investissement reprenant les caractéristiques du projet, le prévisionnel financier, le marché cible positif/négatif et le montage dans l'objectif de le présenter au comité de sélection, seul décisionnaire final de la sélection d'un projet.

Le comité de sélection est composé de la direction de TYLIA Invest et d'experts sectoriels pour les projets immobiliers. La décision de sélection doit être votée à l'unanimité par les membres.